



Branche 26 et déduction d'intérêts notionnels



Une société bénéficie dans certaines conditions d'un avantage fiscal via la **déduction d'intérêts notionnels**. Une assurance **branche 26** peut constituer dans ce cadre un instrument de placement particulièrement **intéressant**.

Lorsqu'une société a recours à des fonds de tiers, comme un crédit d'investissement, les intérêts qui doivent être payés à cet égard sont des **frais professionnels déductibles**. Toutefois, si pour ce même investissement, **la société utilise des moyens propres, elle ne paie pas d'intérêts et il n'y aurait donc pas de frais déductibles...**

Pour remédier à ce problème, il y a la déduction d'intérêts notionnels. **Celle-ci permet à l'entreprise de réaliser une déduction fiscale sur son 'capital à risque' et de limiter ses dettes (en n'empruntant pas). Le taux de la déduction d'intérêts notionnels est basé, pour l'exercice d'imposition 2012, sur la moyenne des obligations linéaires belges (OLO) sur 10 ans de l'année 2010 et s'élève à 3,425%. Cela représente une diminution par rapport aux exercices d'imposition précédents. Si la société concernée est considérée comme une petite entreprise¹, 0,50% vient encore s'y ajouter, ce qui porte le taux à 3,925%.**

La base, les fonds propres à la fin de l'exercice précédent, doit certes être corrigée par des placements de trésorerie dans des SICAV RDT ou des fonds de capitalisation, des assurances vie branche 23, etc. Les placements dans des **produits branche 26** ne doivent pas être imputés sur les fonds propres².

Cela rend donc la branche 26 particulièrement intéressante comme instrument de placement pour une société.

¹ Une petite entreprise peut dépasser au maximum une de ces conditions :

1. Un total du bilan de € 3 650 000
2. Un chiffre d'affaires de € 7 300 000
3. Un effectif en personnel moyen de 50 travailleurs (en cas de moyenne de 100 travailleurs, on ne peut jamais être considéré comme petite entreprise)

² Réponse du ministre des Finances à la Question Parlementaire n° 1428 du 16/10/2006



Exemple

Une petite société a un revenu net imposable de € 12 500 et a investi € 50 000 de ses fonds propres dans un produit de placement. Quelle est à présent la différence si elle opte pour un produit branche 26 ou pour un fonds de capitalisation, si tous deux atteignent un rendement brut de 4%?

Dans le résultat imposable figure le rendement du placement, dans ce cas € 2 000 (4% x € 50 000). Après impôt, la société en garde donc net € 1 320,20 (€ 2 000 - 33,99%). Si la société opte pour la solution branche 26, le résultat imposable de la société diminuera, grâce à la déduction d'intérêts notionnels (€ 50 000 x 3,925% = € 1 962,50), à € 10 537,50. Cela apporte une économie fiscale de € 667,05 ((€ 12 500 - € 10 537,50) * 33,99%). Si la société veut donc atteindre le même résultat, le rendement du fonds de capitalisation devrait être plus élevé de pas moins de 50%!

Conclusion

Si une société a des capitaux disponibles et qu'elle recherche une protection du capital et un rendement garanti, les produits branche 26 constituent alors une belle solution. L'absence de taxe sur la prime, la participation au bénéfice potentielle et le maintien de la déduction d'intérêts notionnels viennent compléter le tableau.

Qu'est-ce qu'un produit branche 26 ?

Les produits branche 26 sont vendus par les compagnies d'assurances, mais ne sont en fait pas des assurances vie. Il n'est en effet pas question d'assuré ou de risque assuré. Il s'agit de pures opérations de capitalisation qui combinent un taux d'intérêt garanti et une participation aux bénéfices potentielle. De ce fait, contrairement aux assurances branche 21 et branche 23, aucune taxe sur la prime de 4,4% (1,1% pour les investisseurs privés) n'est due et un précompte mobilier est toujours retenu. Celui-ci est calculé sur le rendement total effectif. Pour les sociétés, ce précompte est déduit de l'impôt des sociétés à payer.